

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



Comment évaluer la hauteur d'eau potentielle au droit de son bâtiment ?

I – En priorité le recours au géomètre :

Pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité précis ou déposer une autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de recourir à des **levés topographiques** effectués par un géomètre : il s'agit de la méthode la plus précise et la plus fiable. De plus, elle possède une valeur juridique.

II – La consultation du site internet <https://www.geoportail.gouv.fr/> :

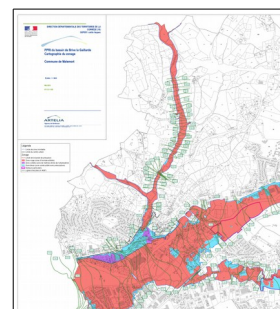
Pour effectuer une première évaluation de la vulnérabilité d'une construction, il est possible d'estimer la hauteur d'eau potentielle au droit d'un bâtiment en consultant le site internet *Géoportail* (site public de recherche et visualisation de données géographiques ou géolocalisées). Dans les secteurs qui ont fait l'objet de levés Lidar (mesures altimétriques par laser aéroporté), les données altimétriques sont relativement précises.

La carte en fin de fiche permet de connaître les secteurs concernés par ces levés à la date d'approbation du PPRi (plus de précisions sur les données du RGE Alti® dans la foire aux questions, thème naviguer en 3D sur le Géoportail).

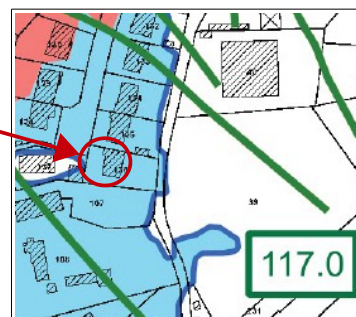
Étape 1 : Connaître la cote altimétrique de l'inondation de référence au droit de son projet.

1 - Consulter le zonage réglementaire du PPRi :

- en mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Corrèze : <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-Inondation/PPRI-approuves>



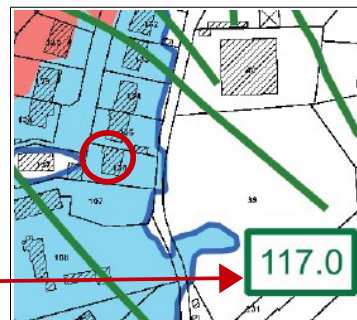
2 - Localiser le bâtiment dans la carte de zonage et vérifier s'il est en zone inondable.



3 – Identifier la cote altimétrique de l'inondation sur la carte de zonage réglementaire (Zref).

Cette cote est référencée par rapport au nivellement général de la France. Elle est exprimée en mètres NGF. La cote de référence à retenir est celle du profil situé en amont du bâtiment. Elle représente le niveau d'eau atteint par la crue de référence (crue historique de 1960).

Dans l'exemple ci-contre : **Zref = 117,00 m NGF.**



Étape 2 : Évaluer la cote altimétrique du seuil de mon bâtiment :

Consulter le site <https://www.geoportail.gouv.fr/>

A – Je renseigne mon adresse.

B – Je zoom sur mon bâtiment.

C – Je clique sur l'outil à droite du cadre (accès aux outils cartographiques).

D - Je clique sur « afficher les coordonnées ».

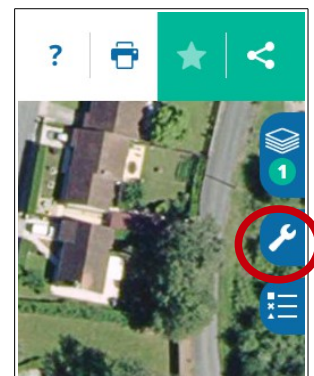
E – Je positionne le pointeur sur le terrain, hors végétation et bâti.

F – Je note l'**altitude du terrain qui est exprimée en m NGF (Zte)**.

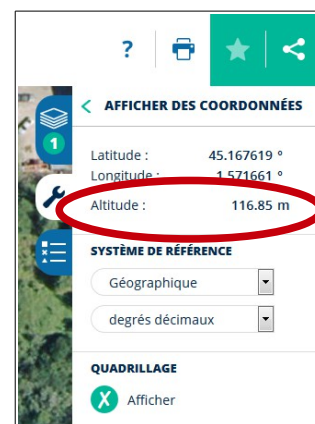
Dans l'exemple ci-contre : **Zte = 116,85 m NGF**



© Géoportail

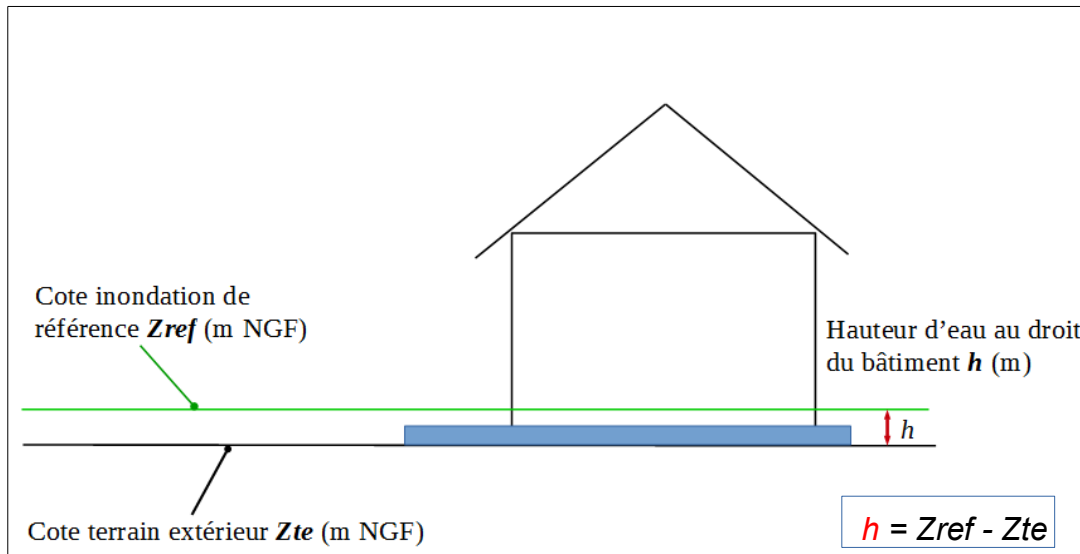


© Géoportail



© Géoportail

Étape 3 : Calculer la hauteur d'eau au droit de mon bâtiment.



La hauteur d'eau (h) au droit du bâtiment est calculée par la différence entre la cote d'inondation de référence (Z_{ref} en m NGF) et la cote du terrain extérieur (*altitude* Z_{te} en m NGF).

Dans l'exemple de ce tutoriel : $Z_{ref} = 117,00$ m NGF $Z_{te} = 116,85$ m NGF

$$h = 117,00 - 116,85 = 0,15 \text{ m}$$

La valeur approchée de la hauteur d'eau pour l'inondation de référence au droit du bâtiment est de 0,15 m (15 cm). Avec celle-ci, il est possible d'estimer la vulnérabilité du bâtiment.

Localisation des secteurs concernés par les levés Lidar

